

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 janvier 2023, convoquée le 21 janvier 2023
Délibération n° 2023-01-10

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART, Annick BAUDOIN.

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : Election du premier adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Muriel KUBICKÉ, 1^{ère} Adjointe en date du 31 décembre 2022.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cher en date du 6 janvier 2023, acceptant la démission de Madame Muriel KUBICKÉ.

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions d'élections des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants. Quand y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur Etienne FENART, 2^{ème} Adjoint au Maire n'a pas souhaité devenir 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint, il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Nicolas RAFFESTIN s'est déclaré candidat à l'élection de premier adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a donc procédé à l'élection du premier adjoint au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	7
- Majorité absolue	4

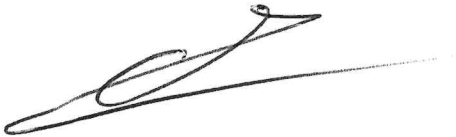
NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
RAFFESTIN Nicolas	7	Sept

Monsieur Nicolas RAFFESTIN a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal de l'élection d'un adjoint complété et signé du Maire, des assesseurs et du secrétaire de séance est joint à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/03/2023
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 04/03/2023